



METROPOLE DE LYON

Règlement d'attribution des aides financières pour l'acquisition de véhicules propres de transport de Marchandises

la métropole
GRAND LYON

Aides allouées sur la base du :

-régime d'aide exempté n° SA.59108, relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020

-du règlement de minimis n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013, modifié par le RÈGLEMENT (UE) 2020/972 DE LA COMMISSION du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) no 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE).

www.grandlyon.com

SOMMAIRE

| | |
|--------------------------------------|---|
| 1. Contexte et objectifs | 3 |
| 2. Bénéficiaires | 4 |
| 3. Véhicules éligibles | 5 |
| 4. Montant de l'aide | 5 |
| 5. Durée du dispositif | 7 |
| 6. Procédure d'instruction | 7 |
| 7. Modalités d'octroi de l'aide..... | 7 |

1. Contexte et objectifs

La Zone à Faibles Émissions (ZFE) mise en place depuis le 1^{er} janvier 2020, s'adresse aujourd'hui aux véhicules utilitaires légers et aux poids lourds de crit'air 3,4,5 et non classés.

Ainsi les restrictions de circulation et de stationnement dans la zone s'appliquent :

- aux véhicules utilitaires légers de motorisation essence dont la date de première immatriculation est antérieure au 1^{er} janvier 2006 ;
- aux véhicules utilitaires légers de motorisation diesel dont la date de première immatriculation est antérieure au 1^{er} janvier 2011 ;
- aux poids lourds de motorisation essence dont la date de première immatriculation est antérieure au 1^{er} octobre 2009 ;
- aux poids-lourds de motorisation diesel dont la date de première immatriculation est antérieure est antérieure au 1^{er} janvier 2014.

La ZFE est un des outils déployés par la Métropole pour améliorer la qualité de l'air sur son territoire et de fait, réduire les effets de la pollution atmosphérique sur la santé de ses habitants. Ainsi les restrictions de circulation et de stationnement à destination des véhicules les plus polluants visent à accélérer le renouvellement des véhicules de transport de marchandises, en complément du renouvellement naturel du parc automobile et au-delà des incitations nationales.

Afin d'accompagner les professionnels du territoire dans leur transition, la Métropole de Lyon a mis en place dès 2019 un dispositif d'aides financières pour l'acquisition de véhicules destinés au transport de marchandises, à faibles émissions. Le présent règlement des aides est une version ajustée de ce qui avait été proposé en 2019. Ces ajustements ont été élaborés en concertation avec les acteurs économiques du territoire. Ces aides doivent permettre aux professionnels du territoire de concrétiser et ou de déclencher des projets d'acquisition de véhicules propres de marchandises.

Ce dispositif d'aides financières à destination des micros, petites et moyennes entreprises (PME) et des associations s'inscrit dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Lyon et du Plan Oxygène de la Métropole de Lyon. Il est co-financé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 50% de chaque aide octroyée au titre sa politique Environnement et Energie et dans le cadre d'une convention cadre pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise signé le 17 février 2020.

2. Bénéficiaires

Sont éligibles les personnes de droit privé entrant dans la catégorie des micros, petites et moyennes entreprises (PME), justifiant d'un siège social, d'un établissement ou d'une succursale sur le territoire de la Métropole de Lyon¹ ou sur celui des communautés de communes du Pays de l'Ozon² et de l'Est Lyonnais³ sous réserve de justificatifs attestant d'un minimum de 20% de chiffre d'affaires réalisé dans le périmètre de la ZFE. (Attestation sur l'honneur signée par un expert-comptable ou un commissaire au compte faisant foi).

La catégorie des PME est constituée des entreprises, indépendamment de leur forme juridique (sociétés commerciales, sociétés de personnes, associations, activités artisanales...), qui emploient moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.

¹ Liste des 59 communes situées sur la métropole au 1^{er} janvier 2021 :

Albigny-sur-Saône, Bron, Cailloux-sur-Fontaines, Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Charbonnières-les-Bains, Charly, Chassieu, Collonges-au-Mont-d'Or, Corbas, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Curis-au-Mont-d'Or, Dardilly, Décines-Charpieu, Ecully, Feyzin, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Genay, Givors, Grigny, Irigny, Jonage, La Mulatière, La Tour de Salvagny, Limonest, Lissieu, Lyon, Marcy-l'Etoile, Meyzieu, Mions, Montanay, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Quincieux, Rillieux-la-Pape, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Priest, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sainte-Foy-lès-Lyon, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Solaize, Tassin-la-Demi-Lune, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Vernaison, Villeurbanne.

² Liste des communes de la communauté de communes du Pays de l'Ozon : Chaponnay, Communay, Marennes, Saint-Symphorien-D'ozon, Serezin Du Rhone, Simandres et Ternay

³ Liste des communes de la communauté de communes de l'Est lyonnais : Colombier-Saugnieu, Genas, Jons, Pusignan, Saint-Bonnet-de-Mure, Saint-Laurent-de-Mure, Saint-Pierre-de-Chandieu, Toussieu

3. Véhicules éligibles

Les aides pourront être attribuées pour l'acquisition de véhicules Poids Lourds (PL) et de Véhicules Utilitaires Légers (VUL) destinés au transport de marchandises utilisant une motorisation 100% GNV ou GNL, 100% électrique ou 100% hydrogène, neufs ou d'occasion (via un concessionnaire agréé), acquis dans le cadre d'un achat ou d'un contrat de location longue durée (LLD) supérieure ou égale à 36 (trente-six) mois.

Les aides pourront concerner également l'acquisition de véhicules de type vélo-cargos (2,3,4 roues) et de remorques avec ou sans assistance électrique.

Enfin ces aides pourront financer les opérations de rétrofit de moteurs de véhicules utilitaires légers comme de poids-lourds pour une conversion du moteur vers de l'électrique ou du GNV.

L'aide pourra être attribuée pour chaque acquisition de véhicule et dans la limite de :

- 1 (un) véhicule pour les bénéficiaires situés sur les communautés de communes de l'Est lyonnais et du Pays de l'Ozon ;
- 3 (trois) véhicules pour les bénéficiaires situés dans la Métropole en dehors de la ZFE ;
- 6 (six) véhicules pour les bénéficiaires situés dans la ZFE.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder son (ses) véhicule(s) subventionné(s) pour une durée minimum de 3 (trois) ans, et à l'utiliser dans le cadre de son activité sur le territoire de la Métropole de Lyon. Si cet engagement n'est pas respecté, le bénéficiaire se verra dans l'obligation de restituer l'intégralité du montant de la subvention.

La Métropole de Lyon se réserve le droit de contrôler, sur pièces et/ou sur place dans un délai de trois ans suivant l'attribution de l'aide, le respect par le bénéficiaire de ces conditions.

4. Montant de l'aide

Les montants des aides forfaitaires maximum sont définis comme suit :

| | 100 % GNV - GNL | 100% Électrique | 100% Hydrogène |
|--|--------------------|---|----------------|
| Poids Lourds > 3,5T Neuf et Occasion | 10 000 € | 10 000 € | 13 000 € |
| Véhicules utilitaires légers < 3,5 T Neuf et Occasion | 5 000 € | 5 000 € | 8 000 € |
| Rétrofit Poids Lourds > 3,5T | 6000€ | 6000€ | |
| Véhicules utilitaires légers < 3,5 T | 3000€ | 3000€ | |
| Vélo-cargo électrique (2,3,4 roues) ou remorque à assistance électrique | | 3 000 € <i>(Dans la limite de 60% du coût d'achat TTC)</i> | |

| | | | |
|--|--|---|--|
| Neuf et Occasion | | | |
| Vélo-cargo mécanique (2,3,4 roues) ou remorque sans assistance électrique Neuf et Occasion | | 1 000 € <i>(Dans la limite de 60% du coût d'achat TTC)</i> | |

À noter qu'en cas de mise au rebut d'un véhicule (VUL) Crit'air 3 et plus, les bénéficiaires situés dans le périmètre de la ZFE souhaitant acquérir un VUL électrique, GNV, Hydrogène ou PL électrique, GNV ou hydrogène pourront bénéficier d'une aide complémentaire de 1 000 € par véhicule.

Enfin pour l'achat de poids lourds ou de véhicules utilitaires légers, la Métropole de Lyon pourra verser une aide supplémentaire de 1 000 € par bénéficiaire si ce dernier justifie de la souscription d'un contrat « vert », soit de fourniture de gaz « vert » (bénéficiant de garanties d'origine), soit de fourniture d'électricité « verte » (au sens où le fournisseur s'engage, en plus des garanties d'origine, soit à s'approvisionner à partir de ses propres sites de production d'électricité verte, soit à acheter directement et exclusivement de l'électricité verte à des producteurs identifiés) et que le bénéficiaire s'engage à conserver ce contrat pour une durée minimale de 24 mois.

Ces aides financières pourront être cumulées⁴ avec d'autres aides publiques existantes au niveau national et, le cas échéant, régional.

⁴ Sous réserve de respecter les plafonds et intensités définis par l'Union Européenne dans le cadre de sa réglementation relative aux aides publiques aux entreprises.

5. Durée du dispositif

La date d'entrée en vigueur de ce règlement est fixée au 1^{er} février 2022.

Le dispositif sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026 dans la limite des crédits inscrits au budget.

Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée des dossiers complets.

6. Procédure d'instruction

Tout dossier devra être déposé auprès de la Métropole de Lyon prioritairement :

Par voie dématérialisée sur la plateforme de services numériques Toodego de la Métropole (www.toodego.com)

OU par voie postale à l'adresse suivante :

Métropole de Lyon
Guichet unique ZFE
20 rue du Lac
CS 33569
69505 Lyon cedex 03

La réception des dossiers de demandes d'aides ainsi que l'instruction technique seront assurées par les services de la Métropole de Lyon. Elles seront soumises à la validation de l'organe de la Métropole de Lyon compétent en la matière.

7. Modalités d'octroi de l'aide

Étape 1 - Demande préalable de l'entreprise

Le bénéficiaire devra, **avant toute acquisition**, préalablement présenter sa demande d'aide à la Métropole de Lyon afin de faire vérifier son éligibilité.

Le dossier de demande d'aide comprend :

- Le formulaire n°1 d'éligibilité de « demande d'aide financière à l'acquisition de véhicules propres » dûment complété et accompagné des justificatifs et des annexes.
 - Le justificatif de l'entreprise : extrait K Bis
 - Dans le cas d'un achat de véhicule : la ou les copies de devis du concessionnaire automobile pour chaque véhicule.
 - Dans le cas d'une opération de rétrofit : la ou les copies de devis du professionnel en charge du rétrofit.
 - Dans le cas d'un contrat de location de longue durée (LLD), supérieur ou égal à 36 mois : la ou les copies de l'offre de contrat de location.
 - Le cas échéant le contrat, pour une durée minimale de deux ans, soit de fourniture de gaz « vert » (bénéficiant de garanties d'origine), soit de fourniture d'électricité « verte ».

- Pour les entreprises situées sur les communautés de communes de l'Est lyonnais (CCEL) et du Pays de l'Ozon (CCPO) : l'attestation sur l'honneur attestant d'un chiffre d'affaire d'au moins 20% sur le territoire de la Métropole (signée par un expert-comptable ou un commissaire aux comptes)
- Le projet de convention d'attribution type à renseigner et à signer

Étape 2 - Instruction du dossier phase 1

Si le dossier de demande est complet et éligible à l'aide, alors le service de la Métropole le soumet à la validation de l'organe de la Métropole de Lyon compétent en la matière. Le demandeur est ensuite informé de cette décision par mail ou par courrier.

En cas de demande incomplète ou non éligible le demandeur est également informé de cette décision par mail ou par courrier.

Étape 3 - Instruction du dossier phase 2

Après avoir été informé de l'accord de la Métropole (phase 1), le demandeur doit retourner le formulaire n°2 de « demande de versement de l'aide » dûment complété et accompagné des justificatifs et des annexes.

Le dossier de demande de versement de l'aide comprend :

- Le formulaire N°2 et son annexe (engagement du demandeur)
- Un RIB
- Les pièces justificatives de l'acquisition du ou des véhicules propres
- Les pièces justificatives de la réalisation de l'opération de rétrofit du véhicule
- Le cas échéant les pièces justificatives attestant de la destruction du véhicule ou cession pour destruction
- Les copies du ou des cartes grises pour véhicule
- Le cas échéant le ou les contrats verts signés des deux parties
- Une photo du ou des véhicules propres acquis par l'entreprise

Étape 4 - Versement de l'aide

Lors de la réception complète du dossier « demande de versement de l'aide » et après examen par les services de la Métropole, le montant total de l'aide sera versé au bénéficiaire. Ce dernier recevra ensuite, par voie postale ou par mail, un duplicata de la convention d'attribution signée.

Métropole de Lyon
Guichet unique
20, rue du Lac
CS 33569
69505 Lyon Cedex 3